



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

406/2023

## Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 10 octobre 2023

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers sur le parking de la caserne des sapeurs-pompiers, il y a lieu de réglementer le stationnement 35 rue de Pfastatt.

### ARRETE

**Article 1** – A compter du 01 novembre 2023, le stationnement de tous véhicules, excepté les sapeurs-pompiers et les services municipaux, est interdit sur le parking des sapeurs-pompiers 35, rue de Pfastatt à Kingersheim.

**Article 2** – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

**Article 3** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche